

Nationalité pour mon fils majeur

Par **ækdz**, le 11/12/2010 à 16:26

Bonjour,

j'ai été naturalisé Français il y a deux ans par décret et j'aimerais savoir si mon fils majeur (19 ans) au moment de la signature du décret et résidant en Algérie peut prétendre à obtenir un jour la nationalité française ou du moins obtenir un visa d'installation pour la France et ainsi me rejoindre, si c'est le cas aurait-il des difficultés à obtenir une carte de séjour en s'appuyant sur le fait qu'il est fils d'un naturalisé Français par décret.

Merci

Par **jeetendra**, le 11/12/2010 à 18:51

Bonsoir, obtenir la nationalité française non, enfant majeur au moment de la naturalisation, un visa vie privée et familiale c'est possible, il y a des conditions à remplir, cordialement.

Par **ækdz**, le 11/12/2010 à 19:22

Bonsoir,

tout d'abord merci infiniment de m'avoir répondu, c'est juste un père qui souhaite avoir son fils à ses côtés et peut être l'aider à se forger un chemin dans la vie.

pourriez vous m'éclairer sur ce que vous entendez par [s]**conditions à remplir** afin de le préparer dès maintenant à toutes éventualités.

Merci encore

Bien à vous

Par **jeetendra**, le 11/12/2010 à 20:06

L'enfant majeur d'un ressortissant français qui apporte la preuve qu'il est à charge de son parent français et qui souhaite se rendre en France pour des raisons familiales peut produire, en lieu et place des justificatifs de ses revenus propres, une prise en charge de son parent français, sous réserve que ce dernier dispose lui-même de moyens financiers avérés, suffisant, d'un logement suffisamment (grand, décent), etc. Bonne soirée à vous.

Par **Domil**, le **11/12/2010** à **21:06**

[/s]Pour la nationalité, il n'y a aucun moyen. Il aurait fallu, lors de la demande, qu'il soit mineur ET qu'il vive avec vous, ET que vous l'indiquiez dans la demande.

Concernant le droit au séjour,

- il devra prouver qu'il n'a plus aucun lien de famille en Algérie (notamment sa mère) pour pouvoir bénéficier d'une carte au séjour "vie privée et familiale"
- pour un court-séjour, le refus de visa devra être motivé

Par **Armandine Mbaya**, le **05/12/2016** à **22:41**

Bonjour ,je suis mageur et réside en Belgique avec ma mère qui marié mais malheureusement ma mère et moi ne posedont pas de titre de séjour . vu que mon père est français et réside en France et que s'il me reconnait comme étant sa fille (texte ADN ...?,ai je la possibilité de devenir française ou avoir un titre de séjour français ?

Merci de bien vouloir répondre

Par **youris**, le **06/12/2016** à **10:08**

bonjour,

comme vous êtes majeur, vous ne pouvez plus obtenir la nationalité française par filiation. si votre père ne vous a pas reconnu, au regard de l'état civil français, ce n'est votre père.

salutations

Par **ilacha**, le **13/03/2017** à **12:19**

bonjour

je n'ai pas été reconnu par mon père(français)et aujourd'hui je suis majeure(30 ans et je suis de nationalité ivoirienne) il est décidé à me reconnaître. j'aimerais savoir la procédure à suivre.

Cordialement

Par **youris**, le **13/03/2017** à **13:43**

bonjour,

cet homme peut vous reconnaître dans sa mairie ou il réside.

mais cela n'aura aucune influence sur votre nationalité car l'article 20-1 du code civil français indique:

" La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité."

salutations

Par **ilacha**, le **13/03/2017** à **13:50**

merci pour votre réponse

Par **ffarouk**, le **24/03/2017** à **10:48**

bonjour, j'ai 36 ans, je suis tunisien et je reside en tunisie depuis l'age de 7 ans. Né à monaco et jusqu'à l'age de 7 ans je vivait avec mes parents à nice. Mes parents ont la nationalité française ainsi que mes soeurs et frère qui vivent jusqu'aujourd'hui à nice.

a priori la notionalié est difficile par contre est ce que je peux avoir la carte de sejour temporaire "vie privée et familiale"??

merci

Par **Tisuisse**, le **24/03/2017** à **11:46**

Il vous faut aller en Tunisie, à l'Ambassade de France pour demander un visa pour la France. Le titre de séjour "vie privée et familiale" ne s'applique que si votre épouse était déjà en France et avait la nationalité française.

Par **ffarouk**, le **24/03/2017** à **11:58**

merci pour votre réponse.

donc il n' y a pas de solution à ma situation? afin de faciliter le rencontre avec mes parents et mes freres et soeurs? à part la démarche d'obtention de visa?

Merci pour votre aide,

Par **Tisuisse**, le **24/03/2017** à **12:41**

Rien d'autre, vous n'êtes pas français mais tunisien.

Par **youris**, le **24/03/2017** à **13:11**

bonjour,
étant de nationalité tunisienne, vivant en tunisie, même si vous avez des membres de votre famille de nationalité française vivant en france, cela ne vous donne aucun droit particulier pour un titre de séjour en france puisque dans votre vie privée vous n'avez pas de lien particulier avec la france.
vous pouvez vous renseigner auprès d'un consulat de france.
salutations

Par **ffarouk**, le **28/03/2017** à **12:27**

merci bcp pour vos reponses

Par **Abdallahdialking**, le **21/07/2017** à **23:09**

Bonjour,

Je suis née au Sénégal d'un père français et d'une mère sénégalaise, je suis majeure.
J'aimerais savoir si aujourd'hui, je décidais d'aller en France pour poursuivre des études ou pour y vivre, est-ce que je dois toujours passer par campus ou bien est-ce qu'il y a un statut particulier pour nous, enfants de ressortissants français.

Merci de répondre.

Par **Tisuisse**, le **22/07/2017** à **07:21**

Bonjour,

Vous vivez au Sénégal, voyez l'ambassade de France de votre pays.

Par **youris**, le **22/07/2017** à **09:06**

bonjour,

je suppose que vous avez la nationalité sénégalaise.

votre père a-t-il fait transcrire votre naissance sur l'état-civil français ?

Salutations

Par **Abdallahdialking**, le **22/07/2017** à **10:37**

Oui, je vis au Sénégal, non je pense pas qu'il l'ait fait, au fait nous ne vivons pas ensemble

depuis des années mais nous gardons toujours le contact, je vis seule avec la maman.

Par **youris**, le **22/07/2017** à **10:53**

si votre père peut vous accueillir et subvenir à vos besoins en france, ce sera sans doute plus facile pour obtenir un visa pour la france.

je vous conseille de vous renseigner auprès d'un consulat de france.

Par **Abdallahdialking**, le **22/07/2017** à **11:12**

C'est ça le problème, il réside aux États-Unis depuis maintenant 10 ans

Par **Tisuisse**, le **22/07/2017** à **11:24**

Voyez l'ambassade ou le consulat de France dans votre pays.

Par **Abdallahdialking**, le **22/07/2017** à **11:26**

Merci cordialement

Par **Jitou**, le **28/08/2017** à **11:14**

Bjr à tous. Je suis le fils Camerounais (et résidant au Cameroun) d'une mère française naturalisée il y a plus de 10 ans aujourd'hui. Lors de sa naturalisation, j'étais mineur et ma mère m'a reconnu comme son fils, mon acte de naissance figurait ainsi dans son dossier, mais je n'ai pas pu me rendre en France avant ma majorité pour des raisons diverses...

Aujourd'hui j'aimerais la retrouver en France, déjà majeur depuis de longues années. Ma question est de savoir si je pourrai de ce fait obtenir la nationalité française à mon tour, ou sinon bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle ? Merci

Par **Tisuisse**, le **28/08/2017** à **11:19**

Bonjour,

Obtenir, de plein droit, la nationalité française c'est NON, il aurait fallu que votre mère en fasse la demande à l'époque où elle vous avait avec elle. Par contre, vous pouvez demander la nationalité à titre individuel, votre préfecture vous dira quoi faire.

Par **youris**, le **28/08/2017** à **11:56**

bonjour,

en complément de la réponse précédente, selon le site service-public.fr, indique :

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu Français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande."

comme vous ne figurez pas sur le décret de naturalisation de votre mère et que vous ne remplissez pas les conditions de résidence en France avec votre mère, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

à ma connaissance, puisque vous êtes majeur, je ne vois pas à quel titre, vous pourriez avoir un titre de séjour.

salutations

Par **Jitou**, le **28/08/2017** à **12:07**

Je vous remercie pour vos éclaircissements, mais je veux être sûr s'agissant de Mr youris que nous sommes en train de parler de la même situation. En effet je figure bel et bien sur le décret de naturalisation de ma mère, et à l'époque de sa dite naturalisation elle a manifesté le désir de m'en faire bénéficier également à la préfecture. Malheureusement comme j'ai dit je n'ai pas pu me rendre sur le territoire français et je comprends bien que ce désir est impossible aujourd'hui. Mais s'agissant de l'obtention d'un titre de séjour vie privée et familiale, n'y a-t'il pas possibilité aujourd'hui d'en obtenir un dans ma situation ? Merci

Par **Tisuisse**, le **28/08/2017** à **12:16**

Voir votre préfecture en fonction des éléments que vous lui fournirez.

Par **Sirytay**, le **14/10/2017** à **13:42**

Bonjour ,

J'ai 35ans , marié à une française et mes enfants sont français . Étant d'origine algérienne, je suis venu en France en 2003 , suite à l'obtention d'un passeport français délivré par le consulat français en Algérie . En effet, mes parents ainsi que leurs mères sont français . J'ai donc pu par leur biais avoir un passeport français . Cependant, une fois arrivé en France , ma demande de certificat de nationalité française m'a été refusé , il m'est donc impossible de

faire une pièce d'identité ou ne serait ce qu'obtenir un extrait de naissance . Pourtant je suis fils de français et ne trouve aucune solution à ma situation . Mon passeport arrive bientôt à expiration et ne pourrai plus être en possession de papiers en cours de validité . Que me conseillez vous ?

Par **youris**, le 14/10/2017 à 13:50

bonjour,
quelle est la raison donnée par l'administration française pour vous refuser la délivrance d'un certificat de nationalité française ?

vous pouvez consulter ce lien pour faire un recours:

<http://https://www.legavox.fr/blog/plebriquir/recours-refus-certificat-nationalite-francaise-23080.htm>

salutations

Par **Sirytay**, le 14/10/2017 à 13:59

Aucune raison valable, seulement la personne travaillant à l'accueil du tribunal n'a pas voulu accepter mon dossier prétextant que je n'y ai pas droit. J'ai donc entamé une procédure judiciaire au tribunal et cela a été refusé suite à des erreurs de date de naissance concernant mes grands parents. Mais, mes parents ainsi que mes frères et sœurs sont français. Il n'y a qu'avec moi que ça a bloqué.

Par **youris**, le 14/10/2017 à 16:54

en principe, pour renouveler un passeport français en cours de validité, vous n'avez pas besoin de fournir un CNF.

Par **Amilydia**, le 17/10/2017 à 16:56

Bonjour

Je m'adresse à vous pour avoir quelques informations concernant un membre de ma famille. Alors pour une personne de 45 ans issue de parents naturalisés français (et ayant des frères naturalisés français aussi) et qui a poursuivi ses études jusqu'à l'âge de 15 ans dans la mission française au Maroc et qui par la suite a déménagé à Lyon où elle a pu terminer sa scolarisation.. après le lycée cette personne est partie au Canada pour terminer ses études supérieures et par la suite elle a pu décrocher un travail .. elle a aussi pu avoir la citoyenneté canadienne. Maintenant elle a quitté le Canada pour des raisons familiales (le père, vivant en France, est malade et a besoin d'être accompagné)

Alors ma question est la suivante : est ce que cette personne peut demander une carte de séjour - vie privée / vie familiale et si oui quelle est la procédure à suivre ou bien est ce qu'il doit se faire naturaliser et est ce qu'il a le droit d'avoir la nationalité française à travers son

père.
Merci d'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **17/10/2017** à **17:10**

Bonjour,

Les frères naturalisés français de cette personne vivent-ils en France ou ils peuvent également s'occuper de leur père malade.

Pour le titre de séjour, elle doit se rendre dans un consulat de France en indiquant que son père et ses frères ont la nationalité française. Pour cette demande de visa long séjour, elle devra justifier de ses moyens de subsistance en France ainsi que d'une couverture maladie, le principe étant que cette personne étrangère ne soit pas à la charge de la France. Les membres de sa famille en France peuvent indiquer la prendre à leur charge.

En principe, la naturalisation d'un parent n'a d'effet que sur les enfants mineurs et sous certaines conditions.
une des conditions essentielles de la naturalisation en France est la résidence en France.

Salutations.

Par **Amilydia**, le **17/10/2017** à **18:41**

Cette personne a la nationalité canadienne donc elle n'a pas besoin de visa pr se rendre en France.. et ses freres sont ts résidents en france mais ont des familles à charge.. à titre d info la mère de cette persone est décédée est ce que cela peut jouer en sa faveur???

Et cette personne se trouve actuellement sur le territoire français est qu'il y a un bureau où elle peut demander des infos concernant son cas et puis est ce qu'elle a le droit de chercher un travail en france tt en étant citoyen canadien

Merci encore une fois

Par **youris**, le **17/10/2017** à **19:07**

êtes-vous sur que pour rester en france plus de 90 jours et y travailler, un citoyen canadien n'a pas besoin de visa ?

cette personne doit s'adresser dans la préfecture de son lieu de résidence concernant son séjour en france et l'autorisation de travailler.

Par **Amilydia**, le **17/10/2017** à **19:40**

Je parle de la premiere entrée en france et qqui ne doit pas dépasser les 90jrs... donc pr se

rendre en france il suffit juste du passeport canadien et bien il ne faut dépasser les 90 jrs..mais est ce qu'il a le droit de chercher un boulot en france ds les 90 jrs de son séjour et régulariser sa situation en france??? Merci

Par **youris**, le **17/10/2017** à **20:44**

je pense qu'il faut d'abord obtenir un travail et puis ensuite demander un titre de séjour autorisant à travailler, je pense qu'au canada, c'est la même chose.
cette personne doit se renseigner auprès de sa préfecture.
une régularisation n'est jamais une procédure simple.

Par **THE ROCK**, le **07/05/2018** à **22:45**

Bonjour, je souhaiterais avoir des avis et si possible des conseils sur un cas qui me concerne en particulier. Je suis né à l'étranger d'un père français, je ne dispose malheureusement pas de la nationalité française, mais j'ai en ma possession une reconnaissance faite par mon père dès ma naissance (document récupéré à Nantes). Aujourd'hui, je suis majeur et j'aimerais effectuer une démarche pour la nationalité, comment devrai-je m'y prendre? je suis un peu perdu avec la préfecture d'un côté et le tribunal de l'autre. Merci

P.S. je vis en France et c'est assez pénible d'être toujours contraint de faire des démarches de régularisation.

Par **Tisuisse**, le **08/05/2018** à **06:44**

Bonjour,

Que ce soit pénible, nous le comprenons, mais c'est pénible pour tous ceux qui sont dans votre cas et c'est la loi française qui doit être appliquée. Obtenir la nationalité française n'est pas un droit, c'est une possibilité qui est offerte par la France aux étrangers qui le méritent. Cette possibilité s'accompagne d'obligations. Donc, il n'y a rien d'extraordinaire ni d'illégal à ce que votre demande entraîne des démarches qui se révèlent "pénibles".

Par **youris**, le **08/05/2018** à **17:57**

bonjour,

si vous êtes de père français, vous pouvez prétendre à la nationalité française par filiation en application de l'article 18 du code civil qui indique:

"Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français."

vous devez demander un certificat de nationalité française.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>

salutations

Par **Misande**, le **08/06/2018** à **19:48**

Bonjour

Mon conjoint est né de père français et de mère sénégalaise il a 43ans réside a dakar. Son père est décédé durant les tractations judiciaires pour le reconnaitre (il est mort d'un cancer) en 1991. Il a essaye lui même de continuer mais on l'a envoyé balader alors qu'il avait encore l'âge minimum requis a cette époque.
que peut il faire aujourd'hui vu l'appel du sang pour sa présence lors d'une réunion de famille.

Par **youris**, le **08/06/2018** à **20:13**

bonjour,

si votre mari n'a pas été reconnu par son père français et que son père est décédé, il ne peut plus prouver sa filiation paternelle et ne peut donc pas prétendre à la nationalité française par filiation.

je ne sais pas ce que signifie l'expression " l'appel du sang pour sa présence lors d'une réunion de famille."

salutations

Par **Misande**, le **08/06/2018** à **21:37**

Bonjour,

Mon compagnon est né de père français et de mère sénégalaise, il a 43 ans et réside à Dakar. Son père est décédé durant les tractations judiciaires pour le reconnaître (il est mort d'un cancer) en 1991. Il a essayé lui même de continuer mais on l'a envoyé balader alors qu'il avait encore l'âge minimum requis à cette époque.

Que peut-il faire aujourd'hui vu "l'appel du sang" pour sa présence lors d'une réunion de famille.

Merci.

Par **Misande**, le **08/06/2018** à **21:50**

Merci de votre prompt reponse

Ya t'il un autre moyen de le faire puisqu'il a des frères et des soeurs Français? Et la preuve de la filiation paternelle ne dépend que du vivant du père ?

"l'appel du sang...." c'est juste pour dire qu'il est convié lui et sa famille a se joindre a toute la

famille du cote de son père (cousin, frères etc.) pour une réunion.
Mais le jugement a été rendu après sa mort en 1992

Par **Tisuisse**, le **09/06/2018** à **06:53**

Bonjour

Vu son âge, vu le nombre d'années passées depuis le décès de l'homme qu'il suppose être son père, vu qu'il ne réside pas en France, c'est à lui de voir directement avec les autorités consulaires françaises de son pays pour obtenir un visa touristique pour la France, le temps de se rendre à cette "réunion familiale". En France, la notion "d'appel du sang" n'existe pas. A l'issue de la durée de ce visa, il devra revenir dans son pays. La France est un pays de droit écrit, pas un pays de droit coutumier, et ce depuis toujours.

Par **youris**, le **09/06/2018** à **08:50**

de quel jugement parlez-vous ?

Par **Tisuisse**, le **09/06/2018** à **08:59**

Où ai-je parlé de "jugement" ?

Par **youris**, le **09/06/2018** à **09:30**

je m'adresse à la personne qui a posé la question ?

Par **youris**, le **09/06/2018** à **09:30**

je m'adresse à la personne qui a posé la question ?